

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 19 août 2019, adoptait le règlement suivant :

- *Règlement 1101-91 amendant le règlement de zonage 1101 afin de fixer la largeur minimale des lots dont la vocation est résidentielle à 18 mètres dans les zones C-205, C-208, H-224, H-225, H-227, H-230, H-234, H-237, C-248, H-250, H-251, H-253, C-302, C-305, C-308, H-310, H-320, H-332, H-343, H-351, H-357, H-358, C-359, H-403*

La MRC de Marguerite-d'Youville a approuvé le règlement 1101-91 le 21 août 2019.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 29 août 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate